



Les informations contenues dans le présent rapport sont présentée telles que reçues de ce Membre. La diffusion de ce rapport, les appellations employées (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune reconnaissance ni prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Signalement de navires en transit dans les eaux du TBOI pour infraction potentielle aux Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI

17^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI, 2020

1. Introduction

Les navires en transit dans les eaux du Territoire Britannique de l'Océan Indien (TBOI) sont priés de fournir un rapport de transit. Les informations détaillées concernant la procédure à suivre à cet effet sont indiquées dans les rapports précédents.

Entre début mars 2020 et fin février 2021, 359 rapports de transit de 342 navires différents ont été reçus de divers États du pavillon (Tableau 1). 12 navires ont signalé plusieurs transits et un navire a déclaré cinq transits au cours de cette période. Étant donné que la déclaration est à titre volontaire, il est probable que le nombre réel de navires en transit soit plus élevé. Toutefois, en général, le nombre de rapports reçus a nettement diminué par rapport à l'année dernière, notamment de la part de la flottille du Sri Lanka, soumettant 153 rapports de transit seulement par rapport aux 491 rapports transmis l'année dernière. Cela pourrait être attribué à la pandémie mondiale mais il n'existe aucun élément de preuve qui le confirme.

Tableau 1: Ventilation des navires soumettant des rapports de transit à l'Autorité du TBOI, par pavillon et type de navire, entre mars 2019 et février 2020.

État du pavillon	Type de navire					Pourcentage des totaux
	CV	LL	MU	PS	Total	
CHN		37			37	10,31%
ESP				6	6	1,67%
FRA				9	9	2,51%
KEN		1			1	0,28%
KOR		1		4	5	1,39%
LKA		75	78		153	42,62%
SYC		60		2	62	17,27%
TWN	11	71	4		86	23,96%
Total général	11	245	82	21	359	100,00%
Pourcentage des totaux	3,06%	68,25%	22,84%	5,85%	100,00%	

CV – Navire transporteur ; LL – Palangrier ; MU – Navires polyvalents ; PS – Senneur ; SP – Ravitailleur et TW – Chalutier.

CHN – Chine ; TWN – Taiwan, Province de Chine ; ESP – Espagne ; FRA – France ; LKA – Sri Lanka ; JPN - Japon ; et SYC – Seychelles.

Lorsque les rapports de transit sont reçus, le nom et le marquage d'identification correspondant sont vérifiés par recoupement par rapport au Registre CTOI des navires autorisés (RAV). Soixante-dix-sept rapports ont été reçus pour des navires portant un numéro CTOI mais dont l'autorisation de pêche de thons et d'espèces apparentées avait expiré à la date du transit (Tableau 2).

Tableau 2: Liste des navires en transit dans les eaux du TBOI qui n'étaient alors pas autorisés à pêcher des thons et espèces apparentées dans la zone CTOI à la date du transit.

N° CTOI	Date d'expiration de l'ATF CTOI*	Nom du navire	Indicatif d'appel radio	Pavillon	Type	Date d'entrée dans le TBOI
17282	31 Déc 2019	IMULA0808CHW ¹	INC	LKA	MU	02 Mar 2020
67007	22 Jan 2020	Yu Feng No67 ¹	BH3089	TWN	CV	03 Mar 2020
17166	31 Déc 2019	IMULA0862CHW ¹	Nul	LKA	LL	04 Mar 2020
16699	31 Déc 2019	IMULA0776CHW ¹	4SF4828	LKA	LL	05 Mar 2020
16870	31 Déc 2019	IMULA0728NBO ¹	4SF5036	LKA	MU	06 Mar 2020
16112	31 Déc 2019	IMULA0678CHW ² (IMULA0676CHW)	4SF4228	LKA	MU	11 Mar 2020
17006	31 Déc 2019	IMULA0691CHW ¹	Nul	LKA	MU	13 Mar 2020
16891	31 Déc 2019	IMULA0775CHW ¹	4SF4684	LKA	LL	18 Mar 2020
900080 035	22 Jan 2020	Yuan Tai No 806 ¹	BZIR	TWN	CV	25 Mar 2020
16112	31 Déc 2019	IMULA0676CHW ¹	4SF4228	LKA	LL	27 Mar 2020
15918	31 Déc 2019	IMULA0694CHW ¹	4SF3485	LKA	LL	27 Mar 2020
900070 039	22 Jan 2020	Ho Yuan ¹	BI2039	TWN	CV	01 Avr 2020
17168	22 Jan 2020	IMULA0888CHW ¹	4SF5386	LKA	MU	02 Avr 2020
16699	22 Jan 2020	IMULA0776CHW ¹	4SF4828	LKA	LL	04 Avr 2020
17159	22 Jan 2020	IMULA0779CHW ¹	4SF4973	LKA	LL	07 Avr 2020
125574	22 Jan 2020	Hung Fu No. 88 ¹	BI2543	TWN	LL	07 Avr 2020
17082	22 Jan 2020	IMULA0843CHW ¹	4SF5375	LKA	MU	11 Avr 2020
16629	22 Jan 2020	IMULA0737CHW ¹	4SF4590	TWN	MU	08 Mai 2020
16942	22 Jan 2020	IMULA0715NBO ¹	4SF5334	LKA	MU	15 Mai 2020
16753	22 Jan 2020	IMULA0733NBO ¹	4SF5256	LKA	MU	16 Mai 2020
16251	31 Déc 2019	IMULA0693NBO ¹	4SF4084	LKA	MU	21 Mai 2020
17228	22 Jan 2020	IMULA0907CHW ¹	4SF5529	LKA	LL	28 Mai 2020
17073	22 Jan 2020	IMULA0847CHW ¹	4SF5391	LKA	LL	28 Mai 2020
16629	22 Jan 2020	IMULA0737CHW ¹	4SF4590	LKA	LL	28 Mai 2020
17285	22 Jan 2020	IMULA0870CHW ¹	4SF5415	LKA	MU	28 Mai 2020
17155	22 Jan 2020	IMULA0758NBO ¹	4SF5614	LKA	MU	29 Mai 2020
16875	22 Jan 2020	IMULA0817CHW ¹	4SF4905	LKA	LL	01 Juin 2020
16234	22 Jan 2020	NFSea Glory No6 ¹	S7TG	SYC	LL	02 Juin 2020
17148	22 Jan 2020	Shin Shuen Far ¹	BJ4908	TWN	LL	07 Juin 2020
900051 667	22 Jan 2020	Shin Shuen Far No16 ¹	BG3667	TWN	LL	10 Juin 2020
17169	22 Jan 2020	IMULA0834CHW ¹	4SF5310	LKA	LL	10 Juin 2020

N° CTOI	Date d'expiration de l'ATF CTOI*	Nom du navire	Indicatif d'appel radio	Pavillon	Type	Date d'entrée dans le TBOI
654	22 Jan 2020	Indian Star ¹	S7SI	SYC	LL	12 Juin 2020
645	22 Jan 2020	XIN SHI JI 37 ¹	BZUY8	CHN	LL	12 Juin 2020
12601	22 Jan 2020	IMULA0552NBO ¹	4SF5527	LKA	LL	14 Juin 2020
10593	22 Jan 2020	IMULA0391CHW ¹	4SF2318	LKA	LL	14 Juin 2020
900070 349	31 Déc 2019	Hung Sheng No 212 ¹	BI2349	TWN	LL	15 Juin 2020
900070 543	22 Jan 2020	Hung Fu No88 ³	BI2543	TWN	LL	15 Juin 2020
17424	22 Jan 2020	IMULA0885CHW ¹	Nul	LKA	LL	16 Juin 2020
16942	22 Jan 2020	IMULA0715NBO ¹	4SF5334	LKA	LL	16 Juin 2020
17410	22 Jan 2020	IMULA0924CHW ¹	Nul	LKA	LL	16 Juin 2020
15761	22 Jan 2020	IMULA0686NBO ¹	4SF3158	LKA	MU	16 Juin 2020
8366	22 Jan 2020	Shang Jyi ¹	5ZZM	KEN	LL	17 Juin 2020
17260	22 Jan 2020	NF Helcules ¹	S7QX	SYC	LL	17 Juin 2020
17260	22 Jan 2020	NF Poloway 101 ¹	S7JH	SYC	LL	17 Juin 2020
829	22 Jan 2020	Xi Shi Ji 86 ¹	BZVY8	CHN	LL	17 Juin 2020
900061 093	22 Jan 2020	Home Sheen ¹	BH3093	TWN	LL	18 Juin 2020
900061 239	22 Jan 2020	Wen Hao No168 ¹	BH3239	TWN	LL	18 Juin 2020
15882	22 Jan 2020	Neptune 2 ¹	S7LV	SYC	LL	20 Juin 2020
900051 694	22 Jan 2020	Shin Shuen Far No668 ¹	BG3694	TWN	LL	20 Juin 2020
15788	22 Jan 2020	Neptune 1 ¹	S7LU	SYC	LL	20 Juin 2020
17258	22 Jan 2020	IMULA0741NBO ¹	4SF5489	LKA	MU	20 Juin 2020
900061 200	22 Jan 2020	CHIEN CHYANG ¹	BH3200	TWN	LL	23 Juin 2020
3675	22 Jan 2020	CHUN YING NO. 212 ¹	S7VT	SYC	LL	23 Juin 2020
16956	22 Jan 2020	NF Alpha Gold No666 ¹	S7WG	SYC	LL	23 Juin 2020
16836	22 Jan 2020	NF Alpha Gold No66 ¹	S7LQ	SYC	LL	23 Juin 2020
900061 364	22 Jan 2020	Hwa Mao No.203 ¹	BH3364	TWN	LL	23 Juin 2020
144	22 Jan 2020	Ashuneyu ¹	S7PX	SYC	LL	24 Juin 2020
1730	22 Jan 2020	Golden Full No 168 ¹	S7JY	SYC	LL	24 Juin 2020
17310	22 Jan 2020	Alpha Golden No6 ¹	S7JQ	SYC	LL	24 Juin 2020
900070 512	22 Jan 2020	Shye Chan 6 ¹	BI2512	TWN	LL	24 Juin 2020
15909	22 Jan 2020	NF Dafa No8 ¹	S7JB	SYC	LL	24 Juin 2020
650	22 Jan 2020	Evergold No1 ¹	S7OG	SYC	LL	25 Juin 2020
900070	22 Jan 2020	Chen Wei No3 ¹	BI2251	TWN	LL	25 Juin 2020

N° CTOI	Date d'expiration de l'ATF CTOI*	Nom du navire	Indicatif d'appel radio	Pavillon	Type	Date d'entrée dans le TBOI
251						
16294	22 Jan 2020	Indian Tuna No9 ¹	S7LM	SYC	LL	25 Juin 2020
900051 730	06 Mar 2020	Jaho Fong ¹	BG3730	TWN	LL	26 Juin 2020
900061 501	06 Mar 2020	Yu You ¹	BH3501	TWN	LL	26 Juin 2020
5389	06 Mar 2020	Yang Ta Hsiang ¹	BI2482	TWN	LL	26 Juin 2020
900061 115	06 Mar 2020	Yuan Tai ¹	BH3115	TWN	LL	26 Juin 2020
1333	31 Mar 2020	Tai Hong No.2 ¹	BZZO5	CHN	LL	01 Juil 2020

¹Licence ayant expiré à la date du transit mais il s'est avéré ultérieurement que le navire était autorisé à la date de transit.

²Déclaré comme étant IMULA0678CHW sur le rapport de transit mais figurant comme IMULA0676CHW sur le RAV.

³Hung Fu No88 et Chen Fa No1 ont le même indicatif d'appel radio sur le RAV.

Il est à noter que dix des navires ne figurant pas sur le RAV ont déclaré avoir à bord de petits volumes de patudo, albacore et listao alors que les autres navires n'avaient pas de poisson du tout.

- IMULA0775CHW
- IMULA0694CHW
- IMULA0888CHW
- IMULA0776CHW
- IMULA0779CHW
- IMULA0843CHW
- IMULA0737CHW
- IMULA0541NBO
- IMULA0715NBO
- IMULA0924CHW

Un certain nombre d'autres navires ne figuraient pas sur le RAV à la date du transit mais y ont été inclus par la suite après vérification à une date ultérieure, l'autorisation étant valable à la date du transit. Ceci met en évidence le problème de la non-soumission au Secrétariat, en temps opportun, de la liste des navires autorisés de la part des États membres.

En outre, dix-huit navires qui ont signalé des transits ne figuraient pas sur le RAV actuel ou historique et ne disposaient pas de numéro CTOI (Tableau 3), à la date du transit (même si six d'entre eux ont depuis lors été enregistrés). Ceci pourrait être dû au fait que les noms étaient difficiles à lire ou, dans le cas des navires sri lankais, qu'aucun numéro IMUL n'était inclus ou que l'IRCS était toujours en instance, rendant la recherche difficile. Les navires incluaient quatre navires de Taiwan, province de Chine, sept du Sri Lanka, trois des Seychelles et trois de Chine. Même si certains de ces navires ne ciblaient pas les thons, six d'entre eux ont indiqué avoir à bord des thons (albacore et patudo).

Tableau 3: Navires sans numéro CTOI enregistré

Nom du navire	Indicatif d'appel radio	Pavillon	Type	Date d'entrée
IMULA0154PTM	Nul	LKA	MU	12 Mars 2020
Angolo Puth 3	Nul	LKA	MU	07 Novembre 2020
CHANGRONG NO.1	BZZW3	TWN	LL	18 Février 2021
CHANGRONG NO.5	BZYE8	TWN	LL	18 Février 2021
Jingfeng No.4	BZZW7	CHN	LL	21 Février 2021
Jinsheng 7	BZSX4	CHN	LL	21 Février 2021
Changrong 4	BZZW6	CHN	LL	21 Février 2021
Ho Hsin Hsing 601	BG3740	TWN	MU	31 Mars 2021
IMULA0588CHW	4SF2290	LKA	LL	05 Mars 2021
NF Dafa No168	S7WB	SYC	LL	19 Juin 2020
IMULA0541NBO	Nul	LKA	LL	02 Juin 2020
Hung Fu No. 88	BI2643	TWN	LL	24 Mai 2020
Navires enregistrés depuis lors				
IMULA0773NBO	Nul	LKA	MU	07 Août 2020
FV NoddyBird	S7QR	SYC	LL	10 Février 2021
Golden Rich 178	S7LT	SYC	LL	19 Mars 2021
NF Expert Tuna	S7OP	SYC	LL	24 Juin 2020
IMULA0777CHW	4SF4753	LKA	LL	28 Mai 2020
IMULA0711CHW	4SF4211	LKA	LL	28 Mai 2020

2. Infractions observées aux MCG de la CTOI

Dans le cadre des procédures opérationnelles standard (SOP), adoptées par l'Administration du TBOI, le Responsable de la protection des pêches (SFPO) arraisonnera et inspectera les navires rencontrés par le Patrouilleur du TBOI (BPV) lors de ses patrouilles dans l'Aire Marine Protégée (AMP) du TBOI. La priorité sera notamment accordée aux navires n'ayant pas soumis de rapport de transit. Les inspections sont réalisées de façon régulière, l'objectif principal étant de rechercher tout indice de pêche illicite, auquel cas le navire sera emmené au port à des fins d'enquêtes plus approfondies. Toutefois, lors de l'inspection, le SFPO vérifiera également toute infraction potentielle aux Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) de la CTOI. En raison de la pandémie de COVID-19, la méthode traditionnelle d'arraisonnement pour inspection a été jugée peu sûre. Des inspections à distance ont été réalisées par le bateau de service du patrouilleur du TBOI, limitant la possibilité de vérifier exhaustivement les MCG de la CTOI.

Le **Error! Reference source not found.** fournit un résumé des détails sur les infractions aux MCG de la CTOI, consignées par le SFPO du TBOI depuis le CdA17 en 2020 jusqu'à la fin février 2021. La Section 3 présente une explication des exigences des MCG et des infractions observées. Le SFPO soumet des rapports d'inspection détaillés à l'Administration du TBOI, y compris le « Formulaire du

TBOI de rapport d'activité non-conforme aux Résolutions de la CTOI », qui est remis au Secrétariat de la CTOI.

Les dix navires inspectés par le SFPO dans la période de déclaration actuelle se sont tous avérés contrevenant aux MCG de la CTOI (**Error! Reference source not found.**). L'infraction la plus commune était l'absence de marquage de l'engin de pêche, entre autres non-conformités. Sept navires ont été communiqués à l'État du pavillon, au Secrétariat et au Comité d'Application en raison d'activités INN présumées dans les eaux du TBOI (IMULA0641KLT, IMULA 0541 KLT, IMULA0096KLT, IMULA 0204 MTR, IMULA0811GLE, IMULA0868CHW, IMULA0063KMN). Seuls trois de ces navires figuraient dans la Liste CTOI des navires de pêche autorisés à la date de l'inspection. Aucun de ces navires n'a pu être contrôlé en ce qui concerne les thons et espèces apparentées en raison de la suspension de l'arraisonnement liée à la pandémie de COVID-19.

Tableau 4 Liste des navires inspectés de mars 2020 à février 2021 et leur conformité aux MCG applicables. Un « X » indique que le navire a commis une infraction potentielle à cette MCG particulière.

Détails des navires inspectés				Mesures de conservation et de gestion, infractions indiquées par un « X »							
Nom du Navire	État du pavillon	Date	Type	RAV de la CTOI	ATF	Pas de SSN	SSN pas infalsifiable	N° carnet de pêche	Marquage du navire	Marquage de l'engin	Espèces CTOI si pas dans le RAV
IMULA0811GLE	LKA	19/04/2020	MU	X	X	INC	INC	INC			INC
IMULA0528KLT	LKA	21/04/2020	MU			INC	INC	INC	X	X	INC
IMULA0804CHW	LKA	22/04/2020	MU			INC	INC	INC		X	INC
IMULA0868CHW	LKA	22/04/2020	MU			INC	INC	INC		X	INC
IMULA0732CHW	LKA	23/04/2020	MU			INC	INC	INC		X	INC
IMULA0760CHW	LKA	23/04/2020	MU			INC	INC	INC		X	INC
IMULA1028TLF	LKA	20/08/2020	MU	X		INC	INC	INC		X	INC
IMULA0168PTM	LKA	20/12/2020	MU			INC	INC	INC		X	INC
IMULA0646CHW	LKA	20/12/2020	LL			INC	INC	INC		X	INC
IMULA0192NBO	LKA	15/01/2020	MU	X	X	INC	INC	INC	X	X	INC

3. Détails des infractions aux MCG observées lors de l'inspection

Liste des navires CTOI.

Exigence : Conformément aux paragraphes 1 et 2 de la Résolution CTOI 19/04, les CPC sont tenues d'inscrire leurs navires qui opèrent dans les eaux en dehors de leurs ZEE et qui pêchent le thon et les espèces apparentées sur le RAV de la CTOI. Les navires ne figurant pas sur le RAV ne sont pas autorisés à pêcher, détenir à bord, transborder ou débarquer des thons et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.

Infraction à la MCG : Compte tenu de la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible d'arraisonner les navires de manière sécurisée cette saison. Par conséquent, aucune inspection

exhaustive n'a pu avoir lieu. Des observations ont dûment été faites à partir du bateau de service du patrouilleur du TBOI, accompagnées de preuves photographiques justificatives. Les navires ont été contrôlés par rapport au RAV le plus récemment mis à jour à la date de l'inspection même s'ils avaient été précédemment enregistrés.

Licence, permis, autorisation de pêche de l'État du pavillon

Exigence : Conformément au paragraphe 17 de la Résolution CTOI 19/04, les navires de pêche sont tenus d'avoir à bord une licence, un permis ou une ATF délivré par leur État.

Infraction à la MCG : Dans la plupart des cas, les navires signalés comme non-conformes disposaient d'une licence de l'État du pavillon mais celle-ci n'autorisait les navires qu'à pêcher dans leur propre ZEE (IMULA0192NBO, IMULA0528KLT, IMULA0868CHW) et non en haute mer. Navires autorisés à pêcher (IMULA0804CHW, IMULA0732CHW, IMULA0760CHW, IMULA0168PTM, IMULA0646CHW). Les dates d'autorisation de cinq navires avaient expiré à la date de vérification auprès des registres du DFAR. Alors que huit d'entre eux avaient une autorisation de pêche en cours de validité, les deux autres ne disposaient d'aucune autorisation. (IMULA0811GLE, IMULA1028TLF) n'avaient pas à la date de l'infraction, et n'ont toujours pas, de preuve d'enregistrement auprès de la CTOI ou du DFAR. Cela a été vérifié en utilisant le RAV en ligne.

SSN

Exigence : En vertu des paragraphes 1 et 8 de la Résolution CTOI 15/03, tous les navires de pêche de plus de 24 m de longueur hors-tout, ou tout navire opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon et pêchant des espèces couvertes par l'Accord CTOI et au sein de la zone de compétence de la CTOI, sont tenus d'avoir à bord un SSN infalsifiable. Ceux qui n'étaient auparavant pas couverts par la Résolution 06/03 devraient se mettre progressivement en conformité pour veiller à ce que tous les navires soient conformes d'ici avril 2019.

Infraction à la MCG : Aucun des navires inspectés ci-dessus n'a pu être contrôlé afin de déterminer s'il y avait un SSN à bord en raison de l'impossibilité d'arraisonnement.

Carnet de pêche

Exigence : En vertu du paragraphe 20 de la Résolution CTOI 19/04, tous les navires de pêche de plus de 24 m de longueur hors-tout, ou tout navire opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon et pêchant des espèces couvertes par l'Accord CTOI et au sein de la zone de compétence de la CTOI, sont tenus d'utiliser un journal de pêche national.

Infraction à la MCG : Aucun des navires inspectés ci-dessus n'a pu être contrôlé afin de déterminer s'il y avait un carnet de pêche à bord en raison de l'impossibilité d'arraisonnement.

Marquages des navires et des engins

Exigence : Le paragraphe 18 de la Résolution CTOI 19/04 exige que les bouées de repérage et autres objets similaires flottant à la surface, destinés à indiquer l'emplacement des engins de pêche fixes, soient clairement marqués à tout moment avec la/les lettre(s) et/ou le/les

numéro(s) du navire auquel ils appartiennent. Il prévoit qu'ils soient marqués de façon qu'ils puissent être facilement identifiés, conformément aux standards généralement acceptés comme les Spécifications types du marquage et de l'identification des bateaux de pêche de la FAO.

Infraction à la MCG : Tous les navires semblaient être marqués avec le nom du navire même si, dans la plupart des cas, le type de navires MU ne portait pas le marquage de l'indicatif d'appel, ce qui est une exigence des Spécifications types de la FAO si les États membres choisissent de les adopter. L'engin de pêche d'un seul navire était correctement marqué, ce qui dénote une tendance négative par rapport aux années précédentes. Il s'agit d'une mesure relativement simple qui est de plus en plus négligée et qui aiderait le SFPO dans sa mission d'identifier tout engin INN pêchant dans la ZEE du TBOI.

4. À l'attention du Comité d'Application

Ce document d'information est présenté en réponse aux recommandations du Comité d'Application¹ et, à des fins de cohérence de déclaration, couvre la même période que les autres rapports, du mois de mars jusqu'au mois de février. Dix inspections de navires ont été réalisées et résumées dans le présent rapport pour 2020/21 (par rapport à 11 inspections en 2019/20, 6 en 2017/18, 10 en 2016/17 et 22 en 2015/16). Neuf se sont avérés avoir enfreint une ou plusieurs MCG de la CTOI au cours de cette période de déclaration (90%), par rapport à 100% en 2018/19, 50% en 2017/18, 100% en 2016/17 et 73% en 2015/16. Comme lors des années précédentes, l'infraction la plus fréquente était l'absence de marquage de l'engin de pêche. Il est à noter que deux des navires inspectés ne figuraient pas sur le RAV à la date de l'inspection et n'étaient donc pas forcément liés par les MCG. En outre, il existe des ambiguïtés en ce qui concerne le marquage des navires. Bien que le paragraphe 18 de la Résolution 19/04 énonce l'exigence du marquage des navires, il ne décrit pas les exigences exactes mais suggère seulement de se conformer aux Spécifications types de la FAO. Dans les deux cas, les Résolutions pertinentes devraient être révisées et améliorées afin qu'elles soient moins sujettes à interprétation. Il est important, par ailleurs, que les États membres soumettent leur liste des navires autorisés au Secrétariat, au titre de la Résolution 19/04, en temps opportun pour s'assurer que les navires soient inclus dans le RAV lorsqu'ils sont opérationnels.

Comme les années précédentes, nous ne proposons pas de sanctions spécifiques à l'encontre des navires individuels (à l'exception de ceux figurant sur la proposition de liste des navires INN et signalés en raison de pêche illicite dans les eaux du TBOI), mais soulevons encore une fois cette question pour que le Comité d'Application discute des actions qui devraient être prises et pour axer les discussions sur la façon dont l'application pourrait être améliorée.

L'Administration du TBOI souhaiterait recevoir des rapports similaires et des commentaires des autres CPC sur la situation de mise en œuvre des recommandations 113-115 de la 11^{ème} réunion du Comité d'Application afin de permettre de mieux comprendre l'étendue de ce problème dans les eaux des autres CPC.

¹ En 2014, 2017, 2018 et 2019 : Recommandation paragraphe 68 du document IOTC-2019-CoC16-R.